

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°12

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Participation forfaitaire de la commune de Vimy relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement ses articles L. 442-5 et L. 442-9, relatifs à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la nécessité pour la commune de Vimy de fixer les modalités de sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Sainte-Thérèse, accueillant des élèves domiciliés sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission mixte réunie le 13/04/2026

Considérant qu'il convient d'assurer une équité entre les élèves scolarisés dans les écoles publiques communales et ceux fréquentant l'établissement privé sous contrat, dans la limite des dispositions légales,

COMPTES	LIBELLES	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
6042	achats de prestations de servlce (entrées piscine)	2 000,50	-
60611	eau et assainissement	843,76	929,37
60612	énergie électricité	2 098,02	2 716,18
60613	Chauffage	21 388,75	3 274,50
60628	autres fournitures (pharmacie)	228,82	-
60623	alimentation	-	-
60631	produits entretien	403,00	504,00
60632	fournitures de petit équipement	-	-
6067	fournitures scolaires	5 699,96	3 693,51
6068	photocopies	1 761,88	488,40
61358	Location copieurs	1 140,95	379,18
615221	entretien et réparations des bâtiments publics	13 463,00	2 086,08
6156	maintenance et contrats (copieurs)	234,00	910,00
616	assurances*	757,72	951,52
6245	transports pour piscine	4 598,00	-
6262	frais de télécommunications	748,93	745,93
	TOTAL COMPTES DE LA CLASSE 6	55 367,29	16 678,67

CHARGES DE PERSONNEL	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
3 agents faisant fonction d'ATSEM		55 103,14
Animation sportive coût horaire 25,81 €	11 769,36	4 903,90
nettoyage primaire 16 h x 42 semaines x 21,74	14 609,28	
nettoyage maternelle 20 h x 42 semaines x 21,74		18 261,60
Service technique primaire 90h *21,72	1 954,80	
Service technique maternelle 60h *21,72		1 303,20
Quote part administration	1 355,90	1 355,90
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	29 689,34	80 927,74

TOTAL GENERAL DEPENSES	85 056,63	97 606,41
nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques	186	117
coût par enfant	457,29	834,24
nombre d'enfants viminois inscrits à Ste Thérèse	64	38

Coût du Forfait	29 266.80	31 701.23
Coût total du Forfait à verser	60 968.03 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le coût d'un élève pour l'année scolaire 2025/2026, établi à partir des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2025 à :
 - **834.24** € pour un élève de maternelle
 - **457.29** € pour un élève de primaire
- De calculer sur cette base et en fonction du nombre d'élèves vimyinois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école privée Sainte Thérèse de Vimy au titre de l'année scolaire 2025/2026
- De décider le versement de la somme 60 968.03 €. Les crédits sont inscrits au compte 6558.
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Laurent Deblock n'a pas pris part au vote en qualité de membre de l'OGEC.

Julien Wojcieszak n'a pas pris part au vote en tant que parent d'élèves.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian SPRIMONT